

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BRIGITTE-DE-LAVAL

Séance ordinaire du conseil municipal, tenue le lundi 13 juillet 2009, à 20 heures, au Centre communautaire Le Trivent.

Sont présents Messieurs les conseillers :

Jacques Bourduas, district 1

Antonio Fortier, district 2

Gilbert Thomassin, district 4

Harmel L'Écuyer, district 5

Raphaël Brassard, district 6

Formant quorum sous la présidence de **Monsieur Pierre Vallée, maire.**

Est aussi présent le directeur général et secrétaire-trésorier, Monsieur Gaétan Bussières.

205-09 **Ouverture de la séance ordinaire**

À 20 heures, Monsieur le maire Pierre Vallée déclare l'ouverture de la séance ordinaire.

206-09 **Adoption de l'ordre du jour**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER JACQUES BOURDUAS
ET RÉSOLU :**

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que ci-dessous rédigé :

Ordre du jour

1. Ouverture de la séance ordinaire
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des comptes du mois de juin 2009
4. Adoption du règlement n° 589-09 – Règlement modifiant le règlement 574-09 concernant le fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques
5. Adoption du règlement n° 590-09 – Règlement décrétant des travaux de réfection de la rue du Couvent et de remplacement de la conduite d'aqueduc et d'égout sur une distance de 250 mètres, par une dépense et un emprunt n'excédant pas 240 000 \$, remboursable sur une période de 20 ans
6. Adoption du règlement n° 591-09 – Règlement abrogeant le règlement n° 559-08, règlement déléguant le pouvoir d'autoriser les dépenses et de signer des contrats
7. **Période de questions**
8. Acquisition ou expropriation en raison de l'aménagement et la construction d'une rue municipale – lots 27-2-P, 27-5-P, 27-P, 131-P, 473-P, 474-P
9. Acquisition ou expropriation en raison de l'aménagement d'un puits d'eau potable municipal – lots 357-P, 357-1, 357-2, 357-4-P, 358-P
10. Annulation de la résolution n° 167-09 et autorisation à la firme *Tecsult inc.* pour la présentation d'une demande de subvention au programme PRECO ou au Fonds Chantiers Canada-Québec (FCCQ) du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire pour la mise aux normes du poste de chloration et le remplacement de la conduite d'eau potable reliant le puits Ligouri et le poste de chloration ainsi que le poste de chloration au réservoir d'eau potable
11. Renouvellement à la mutuelle de prévention en santé et sécurité du travail de l'Union des municipalités du Québec

12. Annulation de la résolution n° 129-09 et octroi de contrat à l'entreprise *Dura-lignes inc.* pour le marquage de la chaussée et du stationnement de la Municipalité
13. Octroi de mandat à la firme *BPR inc.* – Demande d'un certificat d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et engagement de la Municipalité – projet d'augmentation de la capacité de la station d'épuration, phase 2
14. Octroi de contrat à l'entreprise *Micanic* – Réparation de la rétro excavatrice 2006 410G et emprunt au fonds de roulement
15. Octroi de mandat à la firme *Régis Côté et associés, architectes* – Préparation des plans et devis du bâtiment de la station de pompage du puits SBL-4
16. Octroi de mandat à la firme *Régis Côté et associés, architectes* – Préparation des plans architecturaux pour le pré-concept du pavillon du parc des Saphirs
17. Octroi de contrat à l'entreprise *Le Groupe Techniconfort inc.* – Travaux de conception en ventilation et en électricité pour le bâtiment de la station de pompage du puits SBL-4
18. Octroi de mandat à l'entreprise *Plania* – Réalisation des plans et devis et la surveillance de chantier pour l'aménagement du parc Richelieu
19. Octroi de mandat à la firme *Tecsult inc.* – La surveillance des travaux pour le remplacement de la conduite d'eau potable reliant le réservoir existant au poste de chloration de la rue de l'Aqueduc
20. Octroi de mandat à la firme *Tecsult inc.* – Réalisation des plans et devis pour la construction de trottoirs sur les rues de Zurich, Auclair et Goudreault
21. Dépôt des ouvertures de soumissions et octroi de contrat à l'entreprise *J.A. Larue* - Achat d'un tracteur municipal pour l'entretien des trottoirs
22. Financement des règlements n°s 451-03, 566-08 et 504-06 – Adjudication
23. Financement des règlements n°s 451-03, 566-08 et 504-06 – concordance et courte échéance
24. Emprunt temporaire – financement du règlement d'emprunt n° 505-06
25. Dépôt du procès-verbal de correction pour le règlement n° 585-09
26. Confirmation d'engagement de la Municipalité de Sainte-Brigitte-de-Laval au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs concernant le projet d'augmentation de la station d'épuration, phase 2
27. Désignation de noms - parcs de quartier
28. Dépôt des procès-verbaux du comité consultatif d'urbanisme
29. Dérogation mineure de Monsieur Éric Simard – 264, avenue Sainte-Brigitte
30. Dérogation mineure de Madame Sonia Harvey – 17, rue des Trilles
31. Embauche de Line Mercier au poste de surveillant-appariteur
32. Fin d'emploi de Madame Johanne Hélie
33. Embauche de Geneviève Asselin au poste d'horticultrice
34. **Affaires nouvelles :**
35. Contribution pour l'année 2009 au Conseil du Bassin de la Rivière Montmorency
36. Contribution à l'Association Sportive de Sainte-Brigitte-de-Laval (ASSBDL) – Location du terrain de soccer
37. Levée ou ajournement de la séance ordinaire

Adoptée à l'unanimité des conseillers

207-09

Adoption des comptes du mois de juin 2009

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER ANTONIO FORTIER
ET RÉSOLU :**

QUE le bordereau numéro 2009-06 de juin 2009 au montant de 962 552.72 \$ soit accepté et payé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

208-09 Adoption du règlement n° 589-09 – Règlement modifiant le règlement 574-09 concernant le fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques

Tous déclarent avoir lu le règlement n° 589-09 et renoncent à sa lecture.

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER RAPHAËL BRASSARD ET RÉSOLU :

QUE le règlement n° 589-09 ayant pour titre « *Règlement modifiant le règlement 574-09 concernant le fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques* » soit adopté et signé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

209-09 Adoption du règlement n° 590-09 – Règlement décrétant des travaux de réfection de la rue du Couvent et de remplacement de la conduite d'aqueduc et d'égout sur une distance de 250 mètres, par une dépense et un emprunt n'excédant pas 240 000 \$, remboursable sur une période de 20 ans

Tous déclarent avoir lu le règlement n° 590-09 et renoncent à sa lecture.

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER GILBERT THOMASSIN ET RÉSOLU :

QUE le règlement n° 590-09 ayant pour titre « *Règlement décrétant des travaux de réfection de la rue du Couvent et de remplacement de la conduite d'aqueduc et d'égout sur une distance de 250 mètres, par une dépense et un emprunt n'excédant pas 240 000 \$, remboursable sur une période de 20 ans* » soit adopté et signé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

210-09 Adoption du règlement n° 591-09 – Règlement abrogeant le règlement n° 559-08, règlement déléguant le pouvoir d'autoriser les dépenses et de signer des contrats

Tous déclarent avoir lu le règlement n° 591-09 et renoncent à sa lecture.

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER HARMEL L'ÉCUYER ET RÉSOLU :

QUE le règlement n° 591-09 ayant pour titre « *Règlement abrogeant le règlement n° 559-08, règlement déléguant le pouvoir d'autoriser les dépenses et de signer des contrats* » soit adopté et signé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

211-09 Période de questions

Monsieur le maire Pierre Vallée invite les citoyen(ne)s présent(e)s à poser leurs questions, qui sera d'une durée maximale de trente (30) minutes tel que prévu au règlement n° 386-98.

Les questions posées par les citoyen(ne)s présent(e)s ont été répondues.

212-09 Acquisition ou expropriation en raison de l'aménagement et la construction d'une rue municipale – lots 27-2-P, 27-5-P, 27-P, 131-P, 473-P, 474-P

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit procéder à l'aménagement et à la construction d'une rue municipale sur **les lots 27-2-P, 27-5-P, 27-P, 131-P, 473-P, 474-P** au cadastre de la paroisse de Sainte-Brigitte-de-Laval;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, dans le contexte de travaux visant l'aménagement d'une rue sur **les lots 27-2-P, 27-5-P, 27-P, 131-P, 473-P, 474-P**, de procéder à l'acquisition des lots **27-2-P, 27-5-P, 27-P, 131-P, 473-P, 474-P** du cadastre de la paroisse de Sainte-Brigitte-de-Laval, tel que présenté au plan et dans la description technique préparés par l'arpenteur-géomètre, Bernard Lemay, en date du 22 juin 2009, portant le numéro 22 479 de ses minutes, d'une superficie totale de 2 627,7 mètres carrés, pour l'aménagement et la construction d'une rue municipale;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, à ces fins, de procéder à l'acquisition, de gré à gré ou par expropriation, des lots **27-2-P, 27-5-P, 27-P, 131-P, 473-P, 474-P** du cadastre de la paroisse de Sainte-Brigitte-de-Laval, en mandatant les procureurs de la Municipalité.

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER HARMEL L'ÉCUYER ET RÉSOLU :

QUE la Municipalité procède à l'acquisition, de gré à gré ou par expropriation, des **lots 27-2-P, 27-5-P, 27-P, 131-P, 473-P, 474-P** au cadastre de la paroisse de Sainte-Brigitte-de-Laval, d'une superficie de 2 627,7 mètres carrés, tel que présenté au plan et à la description technique préparés par l'arpenteur-géomètre, Bernard Lemay, en date du 22 juin 2009, et portant le numéro 22 479 de ses minutes, et joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante, lesdites parcelles de terrain étant nécessaire pour des fins d'utilité publique, plus particulièrement pour l'aménagement et la construction d'une rue municipale;

QUE la Municipalité mandate, advenant l'insuccès des négociations avec les propriétaires concernés, les avocats de la firme *Tremblay Bois Mignault Lemay* pour entreprendre les procédures d'expropriation nécessaires à l'acquisition de ces parcelles de terrain;

QUE messieurs le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier soient autorisés à signer, si nécessaire, tous les documents nécessaires ou utiles pour donner effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

213-09 Acquisition ou expropriation en raison de l'aménagement d'un puits d'eau potable municipal – lots 357-P, 357-1, 357-2, 357-4-P, 358-P

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit procéder à l'aménagement d'un puits d'eau potable sur les **lots 357-P, 357-1, 357-2, 357-4-P, 358-P** au cadastre de la paroisse de Sainte-Brigitte-de-Laval;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, dans le contexte de travaux visant à raccorder définitivement ce puits au réseau d'aqueduc municipal, de procéder à l'acquisition des **lots 357-P, 357-1, 357-2, 357-4-P, 358-P** du cadastre de la paroisse de Sainte-Brigitte-de-Laval, tel que présenté au plan et à la description

technique préparés par l'arpenteur-géomètre, Bernard Lemay, en date du 26 juin 2009, portant le numéro 22 517 de ses minutes, d'une superficie totale de 10 786,6 mètres carrés, pour l'aménagement et l'exploitation d'un puits d'approvisionnement au réseau d'aqueduc municipal, y compris les constructions accessoires et les périmètres de protection;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, à ces fins, de procéder à l'acquisition, de gré a gré ou par expropriation, des **lots 357-P, 357-1, 357-2, 357-4-P, 358-P** du cadastre de la paroisse de Sainte-Brigitte-de-Laval, en mandatant les procureurs de la Municipalité.

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER ANTONIO FORTIER ET RÉSOLU :

QUE la Municipalité procède à l'acquisition, de gré a gré ou par expropriation, des **lots 357-P, 357-1, 357-2, 357-4-P, 358-P** au cadastre de la paroisse de Sainte-Brigitte-de-Laval, d'une superficie de 10 786,6 mètres carrés, tel que présenté au plan et à la description technique préparés par l'arpenteur-géomètre, Bernard Lemay, en date du 26 juin 2009, et portant le numéro 22 517 de ses minutes, et joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante, lesdites parcelles de terrain étant nécessaire pour des fins d'utilité publique, plus particulièrement pour l'aménagement et l'exploitation d'un puits servant à approvisionner le réseau d'aqueduc municipal, y compris les constructions accessoires et les périmètres de protection;

QUE la Municipalité mandate, advenant l'insuccès des négociations avec les propriétaires concernés, les avocats de la firme *Tremblay Bois Mignault Lemay* pour entreprendre les procédures d'expropriation nécessaires à l'acquisition de ces parcelles de terrain;

QUE messieurs le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier soient autorisés à signer, si nécessaire, tous les documents nécessaires ou utiles pour donner effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

214-09

Annulation de la résolution n° 167-09 et autorisation à la firme *Tecsult inc.* pour la présentation d'une demande de subvention au programme PRECO ou au Fonds Chantiers Canada-Québec (FCCQ) du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire pour la mise aux normes du poste de chloration (rue de l'Aqueduc) et le remplacement de la conduite d'eau potable reliant le puits Ligouri et le poste de chloration ainsi que le poste de chloration au réservoir d'eau potable

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER JACQUES BOURDUAS ET RÉSOLU :

D' annuler la résolution n° 167-09;

QUE ce conseil autorise la firme *Tecsult inc.* à présenter une demande de subvention au programme PRECO ou au Fonds Chantiers Canada-Québec (FCCQ) du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire pour la mise aux normes du poste de chloration (rue de l'Aqueduc) et le remplacement de la conduite d'eau potable reliant le puits Ligouri et le poste de chloration ainsi que le poste de chloration au réservoir d'eau potable;

QUE la Municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et d'exploitation continue des projets de mise aux normes et de remplacement de conduites.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

215-09 Renouvellement à la mutuelle de prévention en santé et sécurité du travail de l'Union des municipalités du Québec

CONSIDÉRANT qu'une mutuelle de prévention en santé et sécurité du travail a été mise sur pied par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) en vertu de l'article 284.2, de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles*;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Brigitte-de-Laval est membre de la Mutuelle et que cette adhésion lui permet d'améliorer son système de gestion ainsi que sa performance en santé et sécurité du travail;

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire renouveler le contrat entre la Ville et l'UMQ.

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER JACQUES BOURDUAS ET RÉSOLU :

QUE soit adoptée l'*Entente* entre l'UMQ et la Municipalité jointe à la présente résolution;

QUE Messieurs le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents nécessaires à la participation de la Municipalité à la Mutuelle.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

216-09 Annulation de la résolution n° 129-09 et octroi de contrat à l'entreprise *Dura-lignes inc.* pour le marquage de la chaussée et du stationnement de la Municipalité

CONSIDÉRANT que la résolution n° 129-09 mandatait l'entreprise *Lignes Maska* suite à une offre de service datée du 12 mars 2009 pour le marquage de la chaussée et du stationnement de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que l'entreprise *Lignes Maska* s'est fait retirer sa licence R.B.Q. pour exécuter les travaux mentionnés ci-haut.

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER RAPHAËL BRASSARD ET RÉSOLU :

QUE soit annulée la résolution n° 129-09 portant le titre « *Octroi de contrat à Lignes Maska pour le marquage de la chaussée et du stationnement de la Municipalité* »;

Par conséquent,

QU' un contrat soit octroyé à l'entreprise *Dura-lignes inc.* pour le marquage de la chaussée et du stationnement de la Municipalité, pour la somme de 8 910 \$ (avant les taxes applicables).

Adoptée à l'unanimité des conseillers

217-09 Octroi de mandat à la firme *BPR inc.* – Demande d’un certificat d’autorisation au ministère du Développement durable, de l’Environnement et des Parcs et engagement de la Municipalité – projet d’augmentation de la capacité de la station d’épuration, phase 2

CONSIDÉRANT le rapport préliminaire n° Q221-08-05, daté du 19 août 2008, concernant l’augmentation de la capacité de la station d’épuration réalisé par monsieur René Bilodeau, ingénieur pour la firme *BPR inc.*;

CONSIDÉRANT la résolution n° 109-09 octroyant un mandat à la firme *BPR inc.* concernant la préparation des plans et devis pour l’augmentation de la capacité de la station d’épuration, phase 2.

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER ANTONIO FORTIER ET RÉSOLU :

QUE soit mandatée la firme *BPR inc.* à transmettre une demande d’un certificat d’autorisation au ministère du Développement durable, de l’Environnement et des Parcs en ce qui concerne le projet d’augmentation de la station d’épuration, phase 2;

QUE la Municipalité s’engage à transmettre au MDDEP, à la fin des travaux, une attestation signée par la firme *BPR inc.* quant à la conformité des travaux effectués dans le cadre de la phase 2 du projet d’augmentation de la capacité de la station d’épuration.

Adoptée à l’unanimité des conseillers

218-09 Octroi de contrat à l’entreprise *Micanic* – Réparation de la rétro excavatrice 2006 410G et emprunt au fonds de roulement

CONSIDÉRANT la défektivité de certaines pièces de la rétro excavatrice 2006 410 G;

CONSIDÉRANT que les pièces doivent être réparées;

CONSIDÉRANT l’offre de services de l’entreprise *Micanic*.

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER GILBERT THOMASSIN ET RÉSOLU :

QU’ un contrat soit octroyé à l’entreprise *Micanic* pour la réparation de la section avant (loder) et la section arrière (backhoe) de la rétro excavatrice 2006 410G, pour la somme de 23 920.75 \$ (avant les taxes applicables);

QUE ce conseil emprunte au fonds de roulement un montant de 27 500 \$, **remboursable sur cinq (5) années**, à compter de l’année 2010, afin de procéder à ladite réparation.

Adoptée à l’unanimité des conseillers

219-09 Octroi de mandat à la firme *Régis Côté et associés, architectes* – Préparation des plans et devis du bâtiment de la station de pompage du puits SBL-4

CONSIDÉRANT l’offre de services n° 2177 de la firme *Régis Côté et associés, architectes*.

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER JACQUES BOURDUAS ET RÉSOLU :

QUE soit mandatée la firme *Régis Côté et associés, architectes* pour la préparation des plans et devis du bâtiment de la station de pompage du puits SBL-4, pour la somme de 9 800 \$ (avant les taxes applicables).

Adoptée à l'unanimité des conseillers

220-09 Octroi de mandat à la firme *Régis Côté et associés, architectes* – Préparation des plans architecturaux pour le pré-concept du pavillon du parc des Saphirs

CONSIDÉRANT l'offre de services n° 2175 de la firme *Régis Côté et associés, architectes*.

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER RAPHAËL BRASSARD ET RÉSOLU :

QUE soit mandatée la firme *Régis Côté et associés, architectes* pour la préparation des plans architecturaux pour le pré-concept du pavillon du parc des Saphirs, pour la somme de 7 300 \$ (avant les taxes applicables).

Adoptée à l'unanimité des conseillers

221-09 Octroi de contrat à l'entreprise *Le Groupe Techniconfort inc.* – Travaux de conception en ventilation et en électricité pour le bâtiment de la station de pompage du puits SBL-4

CONSIDÉRANT l'offre de services n° P-09173 de l'entreprise *Le Groupe Techniconfort inc.*

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER JACQUES BOURDUAS ET RÉSOLU :

QU' un contrat soit octroyé à l'entreprise *Le Groupe Techniconfort inc.* pour les travaux de conception en ventilation et en électricité pour le bâtiment de la station de pompage du puits SBL-4, pour la somme de 4 500 \$ (avant les taxes applicables).

Adoptée à l'unanimité des conseillers

222-09 Octroi de mandat à la firme *Plania* – Réalisation des plans et devis et la surveillance de chantier pour l'aménagement du parc Richelieu

CONSIDÉRANT l'offre de services n° 0092305-2009-062 de la firme *Plania*.

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER GILBERT THOMASSIN ET RÉSOLU :

QUE soit mandatée la firme *Plania* pour la réalisation des plans et devis et la surveillance de chantier pour l'aménagement du parc Richelieu, pour la somme de 21 800 \$ (avant les taxes applicables).

Adoptée à l'unanimité des conseillers

223-09 Octroi de mandat à la firme *Tecsult inc.* – La surveillance des travaux pour le remplacement de la conduite d'eau potable reliant le réservoir existant au poste de chloration de la rue de l'Aqueduc

CONSIDÉRANT l'offre de services n° 0517934 de la firme *Tecsult inc.*

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER HARMEL L'ÉCUYER ET RÉSOLU :

QUE soit mandatée la firme *Tecsult inc.* pour la surveillance des travaux pour le remplacement de la conduite d'eau potable reliant le réservoir existant au poste de surpression de la rue de l'Aqueduc, pour la somme de 8 000 \$ (avant les taxes applicables).

Adoptée à l'unanimité des conseillers

224-09 Octroi de mandat à la firme *Tecsult inc.* – Réalisation des plans et devis pour la construction de trottoirs sur les rues de Zurich, Auclair et Goudreault

CONSIDÉRANT l'offre de services n° 0517529 de la firme *Tecsult inc.*

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER JACQUES BOURDUAS ET RÉSOLU :

QUE soit mandatée la firme *Tecsult inc.* pour la réalisation des plans et devis pour la construction de trottoirs sur les rues de Zurich, Auclair et Goudreault, pour la somme de 9 000 \$ (avant les taxes applicables).

Adoptée à l'unanimité des conseillers

225-09 Dépôt des ouvertures de soumissions et octroi de contrat à l'entreprise *J.A. Larue inc.* - Achat d'un tracteur municipal pour l'entretien des trottoirs

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le rapport d'ouverture des soumissions pour l'achat d'un tracteur municipal pour l'entretien des trottoirs.

Soumissionnaires	Véhicule proposé	Montant de la soumission incluant les options (taxes exclues)
J.A. Larue inc.	Trackless MT5 2007	82 218 \$
Groupe Gemec inc.	Trackless MT5 2007	89 000 \$
Cubex Limitée	MacLean MV 2008	102 582 \$
R.P.M. Techn inc.	RPM Tech Caméléon 2007	100 075 \$
(1)	RPM Tech Caméléon 2007	100 075 \$
(2)	RPM Tech Caméléon 2008	110 075 \$
(3)	RPM Tech Caméléon 2009	127 575 \$

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER HARMEL L'ÉCUYER ET RÉSOLU :

D' octroyer un contrat au **plus bas soumissionnaire conforme aux exigences** soit, *J.A. Larue inc.*, pour un montant de 82 218 \$ (avant les taxes applicables), pour l'achat d'un tracteur municipal ainsi que les options (épandeur à sel et sable, et souffleuse à neige) pour l'entretien des trottoirs.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

226-09 Financement des règlements n^{os} 451-03, 566-08 et 504-06 – Adjudication

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER HARMEL L'ÉCUYER ET RÉSOLU :

QUE la Municipalité accepte l'offre qui lui est faite de la BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt de 1 440 800 \$ par **billets** en vertu des règlements d'emprunt n^{os} 451-03, 566-08 et 504-06, au prix de 100,00 échéant en série **cinq (5) ans** comme suit :

42 600 \$	3,95 %	21 juillet 2010
44 800 \$	3,95 %	21 juillet 2011
46 600 \$	3,95 %	21 juillet 2012
48 800 \$	3,95 %	21 juillet 2013
1 258 000 \$	3,95 %	21 juillet 2014

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

227-09 Financement des règlements n^{os} 451-03, 566-08 et 504-06 – concordance et courte échéance

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Brigitte-de-Laval se propose d'emprunter par billets un montant total de 1 440 800 \$ en vertu des règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux :

Règlement numéro	Pour un montant de \$
451-03	165 800
566-08	275 000
504-06	1 000 000

ATTENDU QU' il serait avantageux pour la Municipalité de procéder au financement à long terme au moyen de billets au lieu d'obligation;

ATTENDU QUE la Municipalité désire se prévaloir des dispositions de l'article 2 de la Loi sur les dettes municipales et les emprunts municipaux (L.R.Q., chap. D-7), qui prévoit que le terme original d'emprunt peut être prolongé d'au plus douze (12) mois lors d'un nouvel emprunt;

ATTENDU QU' à ces fins, il devient nécessaire de modifier le(les) règlement(s) en vertu duquel (desquels) ces billets sont émis;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER HARMEL L'ÉCUYER ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE les billets soient signés par le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier;

QUE les billets soient datés du 21 juillet 2009;

QUE les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement;

QUE les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

1	42 600 \$
2	44 800 \$
3	46 600 \$
4	48 800 \$
5	51 100 \$
5	1 206 900 \$ (à renouveler)

QUE pour réaliser cet emprunt, la Municipalité doit émettre par billet, pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 21 juillet 2009), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 6 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements

pour tous les règlements énumérés précédemment. Chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

- QUE** la Municipalité aura le 20 juillet 2009 un montant de 165 800 \$ à renouveler sur un emprunt original de 225 000 \$ pour une période de dix (10) ans en vertu du règlement n° 451-03;
- QUE** la Municipalité emprunte les 165 800 \$ par billet, en renouvellement d'un billet pour un terme additionnel de un (1) jour au terme original du règlement mentionné ci-haut.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

228-09 Emprunt temporaire – financement du règlement d'emprunt n° 505-06

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER JACQUES BOURDUAS
ET RÉSOLU :**

- QUE** la Municipalité emprunte temporairement, en vertu de l'article 1093 du Code municipal, au Centre de service Sainte-Brigitte-de-Laval de la Caisse Desjardins de Beauport, une somme n'excédant pas celle prévue au règlement n° 505-06 « **Règlement décrétant un emprunt et une dépense de 8 500 000 \$ en attendant le versement des subventions du ministère des Transports en vertu du protocole d'entente 39-211 signé entre la municipalité et le gouvernement du Québec (ministère des Transports)** » approuvé le 20 juillet 2006 par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;
- QUE** les sommes empruntées servent à payer les fournisseurs ou sous-traitants ayant obtenu les contrats relatifs à ce règlement;
- QUE** cet emprunt temporaire soit remboursé lors des versements des subventions du ministère des Transports du Québec;
- QUE** Messieurs le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier, soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Brigitte-de-Laval, tous les documents nécessaires à la présente.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

229-09 Dépôt du procès-verbal de correction pour le règlement n° 585-09

Monsieur le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le procès-verbal de correction pour le règlement n° 585-09 précisant l'énoncé concernant l'objet du règlement. La correction est la suivante :

L'article 1 du règlement n° 585-09 se lit comme suit :

- Article 1.** *Le conseil est autorisé à acquérir un immeuble composé d'une partie des lots 183, 184 et 185 situés sur le territoire de la Municipalité, dont l'estimation de la valeur marchande est décrite à l'annexe « A » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante et ce, pour une somme n'excédant pas 200 000 \$, tel que décrit dans l'estimation des coûts préparés par Monsieur Gaétan Bussières, directeur général et secrétaire-trésorier, en date du 9 avril 2009 décrite à l'annexe « B » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.*

Or, on devrait lire :

« Le conseil est autorisé à acquérir un immeuble composé d'une partie des lots 183, 184 et 185 situés sur le territoire de la Municipalité **COMME RÉSERVE FONCIÈRE**, dont l'estimation de la valeur marchande est décrite à l'annexe « A » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, **DONT LA DESCRIPTION TECHNIQUE DE CHACUN DES LOTS EST JOINTE AU PRÉSENT RÈGLEMENT POUR EN FAIRE PARTIE INTÉGRANTE** et ce, pour une somme n'excédant pas 200 000 \$, tel que décrit dans l'estimation des coûts préparés par Monsieur Gaétan Bussièrès, directeur général et secrétaire-trésorier, en date du 9 avril 2009 décrite à l'annexe « B » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante. »

230-09 Confirmation d'engagement de la Municipalité de Sainte-Brigitte-de-Laval au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs concernant le projet d'augmentation de la station d'épuration, phase 2

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER HARMEL L'ÉCUYER
ET RÉSOLU :**

QUE la Municipalité s'engage à respecter les exigences de rejet fixées par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs selon les nouveaux paramètres de conception de la station d'épuration et d'effectuer, s'il y a lieu, les correctifs nécessaires pour rencontrer ces exigences;

QUE la Municipalité s'engage à effectuer le programme de suivi révisé de la station d'épuration tel qu'exigé par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

QUE la Municipalité s'engage à ce que toutes les matières résiduelles provenant de l'accumulation ou du traitement des eaux usées soient acheminées dans un endroit autorisé en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement;

QUE la Municipalité s'engage à utiliser et à entretenir son système de traitement conformément aux spécifications indiquées dans le manuel des fournisseurs et de maintenir en bon état le fonctionnement des équipements existants;

QUE la Municipalité s'engage à opérer la station d'épuration avec du personnel ayant des connaissances appropriées pour répondre aux exigences demandées.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

231-09 Désignation de noms - parcs de quartier

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER JACQUES BOURDUAS
ET RÉSOLU :**

D' octroyer le statut de « Parc public » le parc situé dans le développement *La Montagne des Eaux Claires* sur la rue de Zurich;

DE nommer celui-ci « **parc des Petits Suisses** »;

D' octroyer le statut de « Parc public » le parc situé dans le développement *Chantaube* sur la rue des Pruches;

DE nommer celui-ci « **parc Chantaube** »;

DE transmettre copie de la présente résolution à la Commission de Toponymie du Québec.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

232-09 Dépôt des procès-verbaux du comité consultatif d'urbanisme

Monsieur le directeur général et secrétaire-trésorier dépose les procès-verbaux des réunions du comité consultatif d'urbanisme du 22 août 2007, 5 décembre 2007, 28 janvier 2008, 1^{er} avril 2008, 29 avril 2008, 29 mai 2008, 25 juin 2008, 13 août 2008 et 26 novembre 2008.

233-09 Dérogation mineure de Monsieur Éric Simard – 264, avenue Sainte-Brigitte

CONSIDÉRANT que Monsieur Simard a fait une demande de dérogation mineure afin de rendre réputée conforme la situation de sa résidence principale;

CONSIDÉRANT que lors de sa réunion du 8 juillet dernier, le CCU a pris connaissance de la demande de Monsieur Simard et recommande au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure.

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER RAPHAËL BRASSARD ET RÉSOLU :

D' accepter la demande de dérogation mineure ayant pour effet de rendre réputée conforme la reconstruction projetée d'un bâtiment principal à une distance de 21,34 mètres de la rivière Montmorency au lieu de 30 mètres suivant les dispositions de l'article 17.11.3 du règlement de zonage n° 455-04. Le CCU recommande également au conseil municipal d'exiger que la dérogation mineure soit accordée conditionnellement à la préservation d'une zone tampon (bande boisée) d'une largeur minimale de 5 mètres en bordure de l'avenue Sainte-Brigitte afin de préserver le paysage forestier en place.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

234-09 Dérogation mineure de Madame Sonia Harvey – 17, rue des Trilles

CONSIDÉRANT que Madame Harvey a fait une demande de dérogation mineure afin de rendre réputée conforme la situation de sa résidence principale;

CONSIDÉRANT que lors de sa réunion du 8 juillet dernier, le CCU a pris connaissance de la demande de Madame Harvey et recommande au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure.

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER RAPHAËL BRASSARD ET RÉSOLU :

D' accepter la demande de dérogation mineure ayant pour effet de rendre réputée conforme la situation d'un cabanon qui est situé à 7.31 mètres de la limite avant au lieu de 30 mètres suivant les dispositions des articles 5.2.3 du règlement de zonage n° 455-04. Le CCU recommande également au conseil municipal d'exiger que la dérogation mineure soit accordée conditionnellement à la préservation d'une zone tampon (bande boisée) d'une largeur minimale de 5 mètres en bordure de la rue des Trilles afin de ne pas rendre visible de la rue la présence dudit cabanon.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

235-09 Embauche de Line Mercier au poste de surveillant-appariteur

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER ANTONIO FORTIER
ET RÉSOLU :**

QUE ce conseil procède à l'embauche de Madame Line Mercier au poste de surveillant-appariteur pour un contrat à durée déterminée pour la période comprise entre le 15 juin 2009 et le 30 septembre 2009, à horaire variable, selon les besoins du Service des loisirs.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

236-09 Fin d'emploi de Madame Johanne Hélie

CONSIDÉRANT qu'une rencontre a eu lieu entre le directeur des travaux publics, Monsieur Guillaume Côté, et Madame Johanne Hélie le 3 juin 2009;

CONSIDÉRANT qu'une lettre mettant fin à l'emploi a été transmise à Madame Hélie par le directeur général et secrétaire-trésorier;

CONSIDÉRANT que la décision du directeur général et secrétaire-trésorier de mettre fin à l'emploi doit être soumise au conseil municipal pour approbation.

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER HARMEL L'ÉCUYER
ET RÉSOLU :**

QUE ce conseil entérine la décision du directeur général et secrétaire-trésorier de mettre fin à l'emploi de Madame Johanne Hélie.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

237-09 Embauche de Geneviève Asselin au poste d'horticultrice

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER HARMEL L'ÉCUYER
ET RÉSOLU :**

QUE ce conseil procède à l'embauche de Madame Geneviève Asselin au poste d'horticultrice, à titre d'employée saisonnière, à temps complet, pour la période comprise entre le 1^{er} mai et le 1^{er} octobre et selon les dispositions du Manuel regroupant les conditions de travail des employés qui lui sont attribuables.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Affaires nouvelles :

238-09 Contribution pour l'année 2009 au Conseil du Bassin de la Rivière Montmorency

CONSIDÉRANT que le Conseil de Bassin de la Rivière Montmorency assume la responsabilité commune de protéger et de mettre en valeur l'eau du territoire;

CONSIDÉRANT que le Conseil de Bassin de la Rivière Montmorency poursuit une mission qui consiste à coordonner la mise en œuvre du Plan directeur de l'eau et de veiller sur la ressource et ses usagers à l'échelle du bassin versant de la rivière Montmorency;

CONSIDÉRANT que le Conseil du Bassin de la Rivière Montmorency demande un appui financier de la part de la Municipalité de Sainte-Brigitte-de-Laval afin d'assurer le financement du budget de leur activité pour l'année 2009.

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER RAPHAËL BRASSARD
ET RÉSOLU :**

QUE la Municipalité remette au Conseil du Bassin de la Rivière Montmorency un montant de 500 \$ comme cotisation volontaire pour l'année 2009.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

239-09 Contribution à l'Association Sportive de Sainte-Brigitte-de-Laval (ASSBDL) – Location du terrain de soccer

CONSIDÉRANT que l'Association Sportive de Sainte-Brigitte-de-Laval (ASSBDL) est une corporation à but non lucratif qui a été créée en février 2009 et qui a pour but de favoriser et d'encadrer le développement d'activités sportives;

CONSIDÉRANT que l'Association Sportive de Sainte-Brigitte-de-Laval (ASSBDL) désire louer le terrain de soccer du camping Domaine Rivière Montmorency, situé sur le territoire de la municipalité de Sainte-Brigitte-de-Laval;

CONSIDÉRANT que les coûts entourant la location du terrain de soccer s'élève à 1 000 \$.

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER JACQUES BOURDUAS
ET RÉSOLU :**

QUE la Municipalité remette à l'Association Sportive de Sainte-Brigitte-de-Laval (ASSBDL) un montant de 1 000 \$ pour couvrir les frais de location du terrain de soccer du camping Domaine Rivière Montmorency.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

240-09 Levée ou ajournement de la séance ordinaire

**IL EST PROPOSÉ, À 20 H 20, PAR M. LE CONSEILLER JACQUES BOURDUAS
ET RÉSOLU :**

DE lever la séance ordinaire.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

En signant le présent procès-verbal, le maire est réputé signer toutes les résolutions du présent procès-verbal.

PIERRE VALLÉE
Maire

GAÉTAN BUSSIÈRES
Directeur général et
secrétaire-trésorier